



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

CONSEIL MUNICIPAL

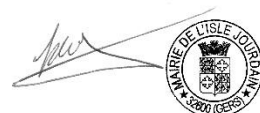
SEANCE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026 à 20h30

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

A.	APPEL	2
B.	APPROBATION DU PROCES VERBAL	2
C.	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR	3
1.	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	3
D.	AFFAIRES GENERALES	4
2.	GESTION DES GITES – Refacturation 2025 de la CCGT à la Commune	4
3.	FINANCES - Subvention de fonctionnement 2026 - association Accueil Partage Initiative en Gascogne (API)	5
4.	FINANCES – convention de financement et d'objectif association Accueil Partage Initiative en Gascogne (API)	6
5.	MARCHE DE DENREES ALIMENTAIRE – 1 ^{ere} Reconductio	7
6.	RESTAURATION SCOLAIRE – Accompagnement à la transition alimentaire	10
7.	FUNERAIRE – Rétrocession concession	11
8.	STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES	12
E.	COMMERCE	13
9.	REGLEMENT ATTRIBUTION SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT ET DE RESTAURATION DES FACADES – Règlement – Modification 1	13
10.	RENOVATION VITRINE 6 rue du 14 Juillet - Subvention	15
11.	RENOVATION VITRINE 27 Avenue du commandant Parisot - Subvention	16
12.	RENOVATION VITRINE 3 Avenue Charles De Gaulle - Subvention	17
F.	URBANISME	18
13.	OPERATION REVITALISATION DU TERRITOIRE – Avenant 1 à la convention	18
14.	FONCIER – Acquisition amiable – Parcelle Section BE N°2	19
15.	FONCIER – Délaissement partiel emplacement réservé IJ 57	20
16.	FONCIER – Cession parcelle BM 500 à l'ESSOR	21
G.	ENVIRONNEMENT	23
17.	FORET COMMUNALE DE BOUCONNE - Certification gestion forestière durable – Adhésion PEFC	23
18.	PETIT LAC – Droit de pêche – Convention AAPPMA/Fédération/Commune – Avenant 1	24
H.	SPORT – LOISIRS - TOURISME	25
19.	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Base de loisirs – Terrains multi-raquettes	25
20.	CAMPING CAR PARK – Rapport d'activité 2025	33
I.	QUESTIONS DIVERSES	34

Le Mercredi 4 février 2026 - LE MAIRE – Francis IDRAC





MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2026 à 20h30

PROCES-VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire, le quorum étant atteint.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi quatre février deux mille vingt-six.

PRESENTS : Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Yannick NINARD, Régine SAINTE LIVRADE, Jean Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Claire NICOLAS, Frédéric BOLLA, Marylène LANDO, Pierre SABATHIER, Thierry CZAPLICKI, Denis TOUZET, Patrick DUBOSC, Brigitte DIRAT, Gérard CESTER, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PETRUS, Géraldine COHEN, Vanessa FURLAN, Estelle MARIETTE,

PROCURATIONS :

Bernard TANCOGNE à Gérard CESTER
Jacques BIGNEBAT à Yannick NINARD
Fabien VAZQUEZ à Jean-Luc DUPOUX
Blandine AUTIPOUT à Marylin VIDAL
Alana BUTLER à Jean Marc VERDIÉ
Didier COSTE à Vanessa FURLAN

SECRETAIRE : Martine ROQUIGNY

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les procès-verbaux des séances du 25 novembre 2025 et du 16 décembre 2025

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRES
116	10/12/2025	ACQUISITION CONCESSION FUNERAIRE - COLUMBARIUM 2 PLACES - 30 ANS - FAMILIALE - PLAN CASE 5 - SECTION COLOM 8	417,00	*
117	10/12/2025	FOURNITURES DE MATERIEL DE PLOMBERIE SANITAIRE ET CHAUFFAGE – 2025-10-ST	20 000,00	PROLIANS BERNARD PAGÈS
118	10/12/2025	FOURNITURES DE MATERIELS ET DE PRODUITS DE PEINTURE – 2025-11-ST	20 000,00	RECA PEINTURE
119	10/12/2025	ACQUISITION CONCESSION FUNERAIRE - 6 m ² - 50 ANS - FAMILIALE - PLAN 14BIS - SECTION JC	570,00	*
120	10/12/2025	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - 6 m ² - 50 ANS - FAMILIALE - PLAN 40 - SECTION L -	570,00	DAROLLES EPOUSE HENRI ARLETTE
121	10/12/2025	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - 6 m ² - PERPETUELLE - FAMILIALE - PLAN 196 - SECTION M -	1 547,00	*
122	10/12/2025	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - 6 m ² - 50 ans - FAMILIALE - PLAN 42 - SECTION L -	570,00	*
123	10/12/2025	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE - 6 m ² - 50 ans - PLAN 41 - SECTION L -	570,00	*
124	16/12/2025	FOURNITURES DE FONTAINERIE ET ROBINETTERIE - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - MATERIAUX TRAVAUX PUBLICS SAS MTP	35 000,00	MATERIAUX TRAVAUX PUBLICS SAS MTP
125	16/12/2025	VOIRIES URBAINES ET RURALES 2025 – LOT 2 VOIRIES RURALES - Avenant N°1 sur marché sas CARRERE de 106 937,50 €HT : En fin de chantier il est nécessaire d'ajuster les prestations prévues à celles réellement exécutées	-3 000,00	CARRERE
126	19/12/2025	Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre n°5	0,00	*
127	23/12/2025	Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre n°6	0,00	*
128	29/12/2025	Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre n°7	0,00	*
1	06/01/2026	RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DES RESEAUX EAU POTABLE	165 201,04	CANA TP
2	12/01/2026	DECLARATION SANS SUITE Consultation pour les travaux d'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION	*	*
3	12/01/2026	TRAVAUX RESTAURATION DES FAÇADES ET TOITURES DE LA COLLEGIALE SAINT-MARTIN - LOT N°1 MAÇONNERIE / ECHAFAUDAGES - Sous-traitance modificatif (DEC 2025/05/054 du 12/5/2025 pour 32 275,26€HT) sur tranche optionnelle N°02 de 157 514,35€HT : Echafaudages	20 046,25	PATRIMOINE ECHAFAUDAGE
4	19/01/2026	CONCESSION FUNERAIRE - Cinquantenaire - 6 m ² - Familiale - Plan 199 Section M - NADALIN Marcel	570,00	
5	19/01/2026	CONCESSION FUNERAIRE - Perpétuelle - 3 m ² - Familiale - Plan 15bis - Section JC - HOSTIER Michèle	715,00	
6	19/01/2026	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE PLAN 38 SECTION L - Perpétuelle - 6 m ² - Familiale - FLUMIAN ANTOINE	1 547,00	
7	22/01/2026	Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre n°7		
8	22/01/2026	BAIL A LOYER 7 Place Paul Bert - 700 €/mois - 6 ans	700,00	
9	23/01/2026	VENTE VEHICULE PEUGEOT 107	3 200,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

D. AFFAIRES GENERALES**2. GESTION DES GITES – Refacturation 2025 de la CCGT à la Commune**

Suite au décès d'un agent, conseiller en séjour en mai 2025, et mis à disposition de la Commune de L'Isle Jourdain, la CCGT a recruté un agent contractuel pour pallier à son remplacement.

L'agent assure des missions pour la Mairie, de gestion d'équipements touristiques suivants : gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle.

Ainsi il est proposé une refacturation annuelle des charges salariales, au prorata du temps passé soit 10,50 heures hebdomadaires, entre la CCGT et la Mairie de L'Isle Jourdain du 1^{er} juin au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'APPROUVER la refacturation entre la CCGT et la Mairie de L'Isle-Jourdain pour un montant de 7 221,39 € pour l'année 2025

3. FINANCES - Subvention de fonctionnement 2026 - association Accueil Partage Initiative en Gascogne (API)

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2025, l'assemblée s'est prononcée sur les subventions accordées aux associations pour l'exercice 2026.

L'association Accueil Partage Initiative en Gascogne (API) n'avait pas pu déposer son dossier dans les temps impartis.

Après étude du dossier de demande de subvention de l'association, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

- Subvention de fonctionnement 2026 à l'association Accueil Partage Initiative en Gascogne (API) = 115.592,00 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2026.

Mesdames Claire NICOLAS et Géraldine LARRUE-BOIZIOT sortent.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement 2026 à l'association Accueil Partage Initiative en Gascogne (API) pour un montant de 115 592,00 € ;

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions ;

- DE DIRE que les crédits sont prévus sur le Budget Primitif 2026 de la commune au chapitre 65.

4. FINANCES – convention de financement et d’objectif association Accueil Partage Initiative en Gascogne (API)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par circulaire en date du 17 décembre 2002, Monsieur le Préfet du Gers nous informe que la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l’alinéa 3 de l’article 10 de cette loi indique que toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l’organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée.

L’article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que l’obligation de conclure une convention s’applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros.

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l’octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l’article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Maire précise que l’association Accueil Partage Initiative en Gascogne (API) est concernée par une subvention annuelle dépassant les 23 000 Euros.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de la loi, le projet de convention à intervenir entre la Commune et l’association Accueil Partage Initiative en Gascogne (API), en fixant les modalités administratives, techniques et financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L’UNANIMITE,

- D’APPROUVER la convention de financement et d’objectif 2026 de l’association Accueil Partage Initiative en Gascogne (API),**
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce document.**

Mesdames Claire NICOLAS et Géraldine LARRUE-BOIZIOT reviennent dans la salle.

5. MARCHE DE DENREES ALIMENTAIRE – 1^{ère} Reconduction

VU :

- Le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1 et suivants, L.2125-1 et R.2162-1 et suivants
- La délibération N° 202501006 du 21/01/2025 portant attribution des accords-cadres pour l'achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la commune de l'Isle-Jourdain, pour une durée initiale d'un an ;
- La possibilité de reconduction expresse prévue à l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour trois périodes supplémentaires d'un an chacune ;

Considérant :

- Que les lots de l'accord-cadre arrivent à expiration à des dates différentes ;
- Que les titulaires ont fourni des prestations conformément aux stipulations du marché ;
- Que les documents obligatoires relatifs au Code du travail (articles D.8222-5 et D.8254-2) ont été fournis ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 janvier 2025, le conseil municipal a attribué les accords-cadres pour l'achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la commune de l'Isle-Jourdain.

Il rappelle que pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Par la suite, les accords-cadres sont renouvelables trois fois, par reconduction expresse, par période d'un an. Le pouvoir adjudicateur prend la décision de reconduire ou non l'accord-cadre.

Aussi, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de reconduire les accords-cadres pour l'achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la commune de l'Isle-Jourdain conclu avec les titulaires désignés ci-après, pour chacun des lots, afin d'assurer la continuité du service public.

Les montants maximums par lot sont reconduits à l'identique pour la seconde période.

Francis IDRAC

Par ailleurs, M. BIZARD, vous avez fait la demande que l'on vous communique les montants par attributaires. Cela vous sera fourni, ainsi que vous le souhaitez, les montants dépensés en dehors du marché. On vous enverra cela par messagerie dans les jours qui arrivent.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'APPROUVER la reconduction des accords-cadres pour chacun des lots selon le calendrier et les titulaires ci-dessous ;

LOT	LIBELLE DU LOT	NOTIFICATION FAITE A	MONTANT MAXIMUM ANNUEL	DATE INITIALE AR NOTIFICATION	PERIODE DE RECONDUCTION
1	Viandes fraîches	LSVLOT- Ets CBS 47300 VILLENEUVE / LOT SIRET 32097588100089	50 000,00	04/02/2025	04-02-2026 au 03-02-2027
2	Volailles fraîches	LES FERMIERS DU GERS 32100 CONDOM SIRET 43309003200023	30 000,00	04/02/2025	04-02-2026 au 03-02-2027
3	Viandes surgelés	PRO A PRO 82006 MONTAUBAN SIRET 385006234 0160	30 000,00	04/02/2025	04-02-2026 au 03-02-2027
4	Volailles surgelés	PRO A PRO 82006 MONTAUBAN SIRET 385006234001 60	30 000,00	04/02/2025	04-02-2026 au 03-02-2027
5	Poissons et produits frais de la mer	SAS SOBOMAR ATLANTIQUE 33450 ST LOUBES Siret 32549377300072	30 000,00	03/02/2025	03-02-2026 au 02-02-2027
6	Poissons et produits de la mer surgelés	SYSCO FRANCE SAS, 75 012 - PARIS Siret n° 31680701501340	15 000,00	04/02/2025	04-02-2026 au 03-02-2027
7	Fruits frais de 1 ^{ère} gamme	TERRE AZUR TOULOUSE 31018 TOULOUSE CEDEX 2 SIRET : 55204499201749	40 000,00	05/02/2025	05-02-2026 au 04-02-2027

LOT	LIBELLE DU LOT	NOTIFICATION FAITE A	MONTANT MAXIMUM ANNUEL	DATE INITIALE AR NOTIFICATION	PERIODE DE RECONDUCTION
8	Légumes frais de 1 ^{ère} gamme	TERRE AZUR TOULOUSE 31018 TOULOUSE CEDEX2 SIRET : 55204499201749	60 000,00	05/02/2025	05-02-2026 au 04-02-2027
9	Légumes et fruits surgelés	PASSION FROID 33370 TRESSES SIRET 55204499202382	15 000,00	05/02/2025	05-02-2026 au 04-02-2027
10	Œufs et ovoproduits	ESTIVEAU - SAS LSVLOT 33210 Mazères SIRET 320 975 881 00147	20 000,00	03/02/2025	03-02-2026 au 02-02-2027
11	Produits laitiers	SYSCO FRANCE SAS, 75 012 - PARIS Siret n° 31680701501340	40 000,00	04/02/2025	04-02-2026 au 03-02-2027
12	Produits d'épicerie	POMONA EPISAVEURS 31621 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS SIRET 47698032 00360	40 000,00	03/02/2025	03-02-2026 au 02-02-2027
13	Produits de pâtisserie	POMONA EPISAVEURS 31621 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS SIRET 47698032100360	15 000,00	03/02/2025	03-02-2026 au 02-02-2027
14	Autres produits surgelés et frais	PASSION FROID 33370 TRESSES SIRET 55204499202382	30 000,00	05/02/2025	05-02-2026 au 04-02-2027
16	Légumineuses bio Contribuant au développement des circuits courts	POMONA EPISAVEURS 31621 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS SIRET 47698032100360	15 000,00	03/02/2025	03-02-2026 au 02-02-2027
18	Fruit frais bio Contribuant au développement des circuits courts	TERRA ALTER GASCOGNE 32230 MARCIAC SIRET 82857819500020	15 000,00	17/02/2025	17-02-2026 au 16-02-2027
19	Légumes de 1 ^{ère} gamme Contribuant au développement des circuits courts	GARONNE FRUITS 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS SIRET 58080235300038	30 000,00	03/02/2025	03-02-2026 au 02-02-2027
20	Légumes bio de 1 ^{ère} gamme Contribuant au développement des circuits courts	JARDIN DE COCAGNE TERRA FERMA 32490 CASTILLON SAVES SIRET 75407299900024	30 000,00	03/02/2025	03-02-2026 au 02-02-2027
21	Pommes de terre bio Contribuant au développement des circuits courts	EARL BOURDETTE 32200 SAINT CAPRAIS SIRET 83530507900013	15 000,00	03/02/2025	03-02-2026 au 02-02-2027
22	Viande de porc Contribuant au développement des circuits courts	SAS DE MICHEL 32170 DUFFOR SIRET 85098063200010	20 000,00	05/02/2025	05-02-2026 au 04-02-2027
25	Viande de bœuf et de veau bio contribuant au développement des circuits courts	Groupement GERS BŒUF / SCEA DE LATOULOUZETTE 32 000 AUCH SIRET 48375896700028	25 000,00	12/02/2025	12-02-2026 au 11-02-2027
28	Yaourts et fromage blanc au lait de vache contribuant au développement des circuits courts	EARL DES 4 CHENES 32130 SAMATAN SIRET 49790674300016	20 000,00	04/02/2025	04-02-2026 au 03-02-2027
29	Yaourts bio et fromage blanc bio au lait de vache contribuant au développement des circuits courts	SAS LES PETITES LOUCHES 32260 ORNEZAN SIRET 90841768600015	20 000,00	04/02/2025	04-02-2026 au 03-02-2027

LOT	LIBELLE DU LOT	NOTIFICATION FAITE A	MONTANT MAXIMUM ANNUEL	DATE INITIALE AR NOTIFICATION	PERIODE DE RECONDUCTION
30	Yaourts fermiers bio brebis et mixte chèvre/brebis contribuant au développement des circuits courts	GAEC LA BERGERIE DES ARBOLETS 32550 MONTEGUT SIRET 88055229400014	10 000,00	10/02/2025	10-02-2026 au 09-02-2027

- DE PRECISER que le montant maximum des accords-cadres reste inchangé ;

- D'AUTORISER le Maire à notifier les titulaires de la reconduction de leur accord-cadre respectif et à signer tous documents nécessaires à leur exécution.

6. RESTAURATION SCOLAIRE – Accompagnement à la transition alimentaire

Dans l'objectif d'offrir aux gersois une alimentation saine, locale et durable, le Département du Gers a déployé depuis plusieurs années un Projet Alimentaire Territorial (PAT) « C'est fait dans le Gers » reconnu par le Ministère de l'agriculture. L'un des premiers enjeux identifiés dans le PAT est l'amélioration de la qualité des repas servis en restauration hors domicile, notamment en favorisant les approvisionnements issus de la production agricole gersoise.

Le Département du Gers, à travers ses collèges dont il a en charge la gestion des cantines, participe à l'atteinte de cet objectif.

En effet, après avoir mené une politique volontariste de labélisation Ecocert de tous ses collèges, la Charte « pour une restauration durable et de qualité pour les collèges gersois », instaurée en 2022, propose une définition de la qualité alimentaire ainsi que des objectifs à atteindre.

Aujourd'hui, et à travers « C'est fait dans le Gers », le Département se donne comme objectif d'étendre cette ambition à l'ensemble des établissements de restauration collective gersois qui le souhaitent, et par conséquent, de faire bénéficier au plus de convives possible une restauration collective durable et de qualité.

Pour répondre à cet enjeu et aux obligations de la loi EGalim, le Département met à disposition des établissements qui le souhaitent, un accompagnement au changement de pratiques dans l'objectif d'une transition alimentaire. Ce dispositif permet de dépasser les craintes et les remises en question liées aux changements de pratiques afin de créer, autour de la transition alimentaire, un projet d'établissement structurant et ambitieux.

Le dispositif proposé vise à l'atteinte d'objectifs en matière de restauration collective de qualité à travers 21 orientations, réparties dans plusieurs thématiques, (plus de bio, plus de local, plus de durable, plus d'éthique, plus de frais maison, mieux de protéines, plus d'éducation alimentaire, moins de déchets, meilleur entretien).

Les établissements accompagnés sont sélectionnés grâce à un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Cet accompagnement porté par le Département du Gers est délégué à un prestataire extérieur, spécialisé dans la transition alimentaire en restauration collective.

La collectivité a fait le choix de répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cadre de son travail sur la réduction du gaspillage alimentaire.

Monsieur le Maire propose par conséquent la signature d'une convention avec le Département ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de l'accompagnement réalisé par le prestataire du Département auprès de l'établissement accompagné, le Département prenant en charge la totalité de l'accompagnement.

Le démarrage de l'accompagnement au changement de pratiques dans les cantines pour une restauration durable et de qualité est déclenché par le Département dans le cadre du marché à bon de commande existant avec le prestataire.

L'intervention de celui-ci se compose d'un diagnostic, de réunions de restitution, et de réunions de choix des modules d'accompagnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

7. FUNERAIRE – Rétrocession concession

VU la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2022 fixant les indemnisations des rétrocessions,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame SARTORI Anne-Marie, 2594 A route de Lombez – 32600 L’Isle-Jourdain, relative à la rétrocession de la concession n°2178 Plan 7bis Section JC, accordée en juin 2024,

CONSIDERANT que la concession se trouve vide de tout corps,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'AUTORISER la rétrocession à la commune de la concession précitée, contre remboursement à Madame SARTORI Anne-Marie de 424,86 €

8. STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a décidé de s'engager dans la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

La Fondation propose ainsi la signature d'une convention encadrant la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation.

Elle s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100 € pour les mâles
- 120 € pour les femelles
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies (anomalies congénitales)

La Commune ayant indiqué une estimation de 60 chats pour 2026, le budget sera en conséquence de 6 600 €, pris en charge par la Fondation. Si les montants pratiqués par le vétérinaire sont supérieurs aux montants précités, le surplus sera facturé directement à la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'APPROUVER les termes de la convention,**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce document.**

E. COMMERCE

9. REGLEMENT ATTRIBUTION SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT ET DE RESTAURATION DES FACADES – Règlement – Modification 1

Monsieur VERDIE prend la parole pour expliquer que le règlement d'attribution des aides relatives à l'opération « Façades » nécessite d'évoluer afin de mieux prendre en compte les enjeux d'efficacité et de cohérence des aides publiques, notamment en lien avec le volet 3 du Pacte Territorial porté par la Gascogne Toulousaine.

Un nouveau bénéficiaire est proposé : les Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

Des porteurs de projets, sous forme de SCI se présentent en Mairie dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des façades. Le règlement actuel ne leur permet pas de prétendre à l'aide communale et communautaire, ils ne sont pas mentionnés au titre des bénéficiaires.

Afin de faciliter l'émergence de projets et la consommation du budget annuel de l'opération « Façades/Vitrines », il apparaît opportun d'ouvrir le volet « Façades » aux SCI. Cette modification permettra également de soutenir les effets du volet 3 du Pacte Territorial de la Gascogne Toulousaine.

Il s'agit de modifier « l'article 3 : bénéficiaires » et « l'article 5 : Montant des subventions » pour intégrer les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) au dispositif.

Nouvelle écriture de l'article 3 :

Article 3 : bénéficiaires

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, les aides pourront être accordées :

- Aux personnes physiques qui occupent un logement dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis;
- Aux personnes physiques qui affectent leurs logements d'habitation à la location ;
- Aux copropriétaires qui sont représentés par un syndic ou un représentant mandaté par les copropriétaires de l'immeuble. Dans ce cas, les demandes individuelles de subvention ne pourront être prises en compte ;
- **Aux Sociétés Civiles Immobilières (SCI).**

Sont exclus du bénéfice des aides les collectivités publiques, les personnes morales de droit public, les établissements publics, les organismes HLM.

Nouvelle écriture de l'article 5 :

Article 5 : Montant des subventions

Le calcul des subventions s'effectue sur la base des devis remis lors du dépôt du dossier de demande de subvention, analysés et validés par la commission d'examen des aides et selon un taux et un plafond variable selon les catégories de ménages suivantes :

Catégories	Taux et plafond de subvention
Ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs*, Sociétés Civiles Immobilières	10% (maximum 1500 euros)
Copropriétés (parties communes)	10% (maximum 1500 euros) par logement concerné par la rénovation de la façade
Ménages aux revenus modestes*	20% (maximum 3000 euros)
Ménages aux revenus très modestes*	30% (maximum 5000 euros)

* Les plafonds de ressources se basent sur les revenus fiscaux de référence (RFR) de l'année N-1 utilisés par l'ANAH, révisés annuellement et prenant en compte la composition de foyer. Ils sont consultables en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1328>

Le montant ainsi calculé constitue un plafond. Le versement de la subvention accordée sur la base des factures acquittées (et non des devis) se fera dans la limite de ce plafond, comme le prévoit l'article 7.3., du présent règlement.

Le montant de la subvention est de 30% maximum calculé sur la base du montant HT des travaux et prestations subventionnables suivant les conditions du présent règlement.

Le montant maximum des dépenses pouvant bénéficier d'une subvention sera de 15 000 € HT.

La commune fixe à 5 000,00€ HT le montant minimum des projets concernés par cette aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'APPROUVER la modification du règlement permettant aux SCI de participer au programme de restauration des façades.

- D'APPROUVER la nouvelle rédaction des articles 3 et 5 du règlement

- D'INDIQUER que ces dispositions entreront en vigueur à compter de la date de caractère exécutoire de la présente délibération

10. RENOVATION VITRINE 6 rue du 14 Juillet - Subvention

VU l'avis favorable de la commission d'examen des aides en date du 15 décembre 2025,

Monsieur VERDIE explique que suite à la délibération du 8 avril 2025 instituant l'opération « Façades–Vitrines », destinée à soutenir financièrement les travaux de réfection des façades et des vitrines commerciales situées dans le centre-ville, la commission d'examen des aides « Façades/Vitrines » s'est réunie le lundi 15 décembre 2025.

Lors de cette première réunion, les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention au titre de la rénovation des devantures commerciales au bénéfice de la Société Civile Immobilière (SCI) CAMPO, propriétaire du local commercial situé 6 rue du 14 juillet.

Le projet présenté est éligible au dispositif d'aides, le bien étant situé à l'intérieur du périmètre d'éligibilité défini par le règlement et les travaux projetés respectant notamment les prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 32).

Le montant des travaux éligibles a été arrêté à 13 282.56 € HT. Conformément aux modalités de calcul prévues par le règlement d'attribution des aides à la rénovation des devantures commerciales, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant total de 2656.51 €.

Cette aide sera versée en deux parts égales :

- **1 328,26 € par la commune de L'Isle-Jourdain,**
- **1 328,26 € par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'APPROUVER le montant de la subvention attribuée à la SCI CAMPO pour des travaux éligibles au règlement d'aides à la rénovation des devantures commerciales, tel que présenté ci-dessus

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11. RENOVATION VITRINE 27 Avenue du commandant Parisot - Subvention

VU l'avis favorable de la commission d'examen des aides en date du 15 décembre 2025,

Monsieur VERDIE explique que suite à la délibération du 8 avril 2025 instituant l'opération « Façades–Vitrines », destinée à soutenir financièrement les travaux de réfection des façades et des vitrines commerciales situées dans le centre-ville, la commission d'examen des aides « Façades/Vitrines » s'est réunie le lundi 15 décembre 2025.

Lors de cette première réunion, les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention au titre de la rénovation des devantures commerciales au bénéfice de CASA VENEZIA représentée par Madame Emilie CELLA, propriétaire du local commercial situé 27 avenue du Commandant Parisot à L'Isle-Jourdain.

Le projet présenté est éligible au dispositif d'aides, le bien étant situé à l'intérieur du périmètre d'éligibilité défini par le règlement et les travaux projetés respectant notamment les prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 32).

Le montant des travaux éligibles a été arrêté à 8 095,25 € HT. Conformément aux modalités de calcul prévues par le règlement d'attribution des aides à la rénovation des devantures commerciales, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant total de 1 619,05 €.

Cette aide sera versée en deux parts égales :

- **809,53 € par la commune de L'Isle-Jourdain,**
- **809,53 € par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'APPROUVER le montant de la subvention attribuée à CASA VENEZIA représentée par Madame Emilie CELLA pour des travaux éligibles au règlement d'aides à la rénovation des devantures commerciales, tel que présenté ci-dessus

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12. RENOVATION VITRINE 3 Avenue Charles De Gaulle - Subvention

VU l'avis favorable de la commission d'examen des aides en date du 15 décembre 2025,

Monsieur VERDIE explique que suite à la délibération du 8 avril 2025 instituant l'opération « Façades–Vitrines », destinée à soutenir financièrement les travaux de réfection des façades et des vitrines commerciales situées dans le centre-ville, la commission d'examen des aides « Façades/Vitrines » s'est réunie le lundi 15 décembre 2025.

Lors de cette première réunion, les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention au titre de la rénovation des devantures commerciales au bénéfice de la Société Civile Immobilière (SCI) PB, propriétaire du local commercial situé 3 Avenue Charles de Gaulle à L'Isle-Jourdain (ancien garage RIGAL).

Le projet présenté est éligible au dispositif d'aides, le bien étant situé à l'intérieur du périmètre d'éligibilité défini par le règlement et les travaux projetés respectant notamment les prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 32).

Le montant des travaux éligibles a été arrêté à 16 391, 93 € HT. Conformément aux modalités de calcul prévues par le règlement d'attribution des aides à la rénovation des devantures commerciales, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant total de 3 000 €.

Cette aide sera versée en deux parts égales :

- **1 500 € par la commune de L'Isle-Jourdain,**
- **1 500 € par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'APPROUVER le montant de la subvention attribuée à la SCI PB pour des travaux éligibles au règlement d'aides à la rénovation des devantures commerciales, tel que présenté ci-dessus

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

F. URBANISME

13. OPERATION REVITALISATION DU TERRITOIRE – Avenant 1 à la convention

Monsieur DUPOUX rappelle que la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire / Petites Villes de Demain (ORT/PVD) de la Gascogne Toulousaine, conclue initialement le 11 mai 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville de la commune de L'Isle-Jourdain.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, la Gascogne Toulousaine propose de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis du projet d'avenant n°1 à la convention ORT.

Rappel de la convention initiale :

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 11 mai 2023 entre la Communauté, la commune de L'Isle-Jourdain et ses partenaires, avec une fin prévue en mars 2026

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, devrait être prorogée au 31 décembre 2026.

Objectifs du présent projet d'avenant :

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le présent avenant a également pour objet de **modifier la convention ORT** pour y intégrer de nouvelles actions et mettre à jour les secteurs d'intervention prioritaire de l'ORT.

Prorogation de la convention :

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Modification de la convention :

La Gascogne Toulousaine a sollicité des modifications de la convention ORT pour y inscrire de nouvelles actions, procéder au changement de maîtrise d'ouvrage dans certaines actions, en supprimer une et faire évoluer les périmètres d'intervention prioritaire de l'ORT :

- Pont Peyrin 4 : action retirée,
- Pont Peyrin 3bis (maîtrise d'ouvrage CCGT) : action intégrée,
- Changement de maîtrise d'ouvrage du projet « Etudes relative à la création d'un équipement culturel », cette action sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale,
- Intégration du projet de création d'une résidence Habitat sénior partagé (maîtrise d'Ouvrage CCGT) hors périmètre ORT,
- Intégration du projet d'extension de la station d'épuration de la commune de L'Isle-Jourdain, (maîtrise d'ouvrage commune de L'Isle-Jourdain),

Cette prorogation et ces modifications ont fait l'objet d'une validation préalable en comité de projet Petites Villes de Demain le 18 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

- DE VALIDER le projet d'avenant n°1 à la convention d'ORT annexé à la présente délibération ;

- DE PRECISER que ce projet d'avenant, validé par le conseil municipal de la ville de L'Isle-Jourdain est également soumis à la validation du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine puis des services de l'État et des instances internes des partenaires financeurs des actions de ce dispositif ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

14. FONCIER – Acquisition amiable – Parcelle Section BE N°2

Jean-Luc DUPOUX

Il s'agit en fait d'une petite parcelle qui est à l'intérieur du petit bois, qui se trouve proche du groupe scolaire. et ce petit bois est dans le périmètre de la ZAC. C'est pour cela que les héritiers de M. Emile LABAT ont souhaité intégrer cette parcelle dans le domaine public.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération du 18 septembre 2012 portant sur l'approbation du dossier de création de la ZAC Porterie Barcelonne et la création de ladite ZAC ;
VU la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Porterie Barcelonne et son dossier de réalisation ; Vu la demande d'acquisition amiable formulée par le notaire des ayants droit dans la succession de M. LABAT Emile, de la parcelle cadastrée section BE N°2 ;
- VU** l'avis du service des Domaines reçu en mairie le **16 mai 2025**, fixant :
- La valeur vénale du bien à **1 275 euros HT**,
 - Une indemnité de remploi de **255 euros HT**,

soit une indemnité totale de dépossession de **1 530 euros HT**,

- Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle de bois située dans le périmètre de la ZAC Porterie-Barcelonne, faisant partie intégrante d'une parcelle déjà boisée,
Considérant que la commune souhaite maintenir ce bois dans le cadre d'une gestion forestière communale de proximité
Considérant que cette acquisition permet de maîtriser le foncier nécessaire à l'aménagement et à la gestion du secteur concerné,
Considérant que le prix proposé est conforme à l'évaluation du service des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

D'APPROUVER l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BN n°2 d'une superficie de 1 275 m² appartenant aux ayant droit de la succession de M. LABAT Emile, pour un montant total de 1 530 euros HT, conformément à l'avis des services des Domaines.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente ou tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

15. FONCIER – Délaissement partiel emplacement réservé IJ 57

Jean-Luc DUPOUX

Il s'est avéré que lors d'un futur échange entre M. POUYDEBAT et son voisin, puisque la maison à côté était en vente, ils se sont aperçus qu'il y avait 26m² qui devaient être en fait la propriété de la maison à côté et qui malheureusement avaient été intégrées dans l'emplacement réservé. Pour faciliter, on va dire, l'acte qui va être signé entre les deux parties. Nous vous proposons que la Commune se délaise de ces 26 m² et ainsi pouvoir permettre la signature de l'acte entre la SCI-MAO, représentée par M. Michel POUYDEBAT.

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.230-1 ;

VU la mise en demeure de la SCI MAHO, représentée par Monsieur Michel POUYDEBAT, relative à l'acquisition ou au délaissement partiel de l'emplacement réservé IJ 57 (section BM n°546) d'une superficie de 26 m², en vue d'un échange foncier avec la parcelle cadastrée section BM n°549 ;

Considérant que la commune souhaite conserver le solde de l'emplacement réservé afin de maintenir les objectifs d'aménagement et d'urbanisme définis dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat ;

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat, prévue courant 2026, permettra d'ajuster la superficie de l'emplacement réservé IJ57 sur le règlement graphique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'APPROUVER le délaissement au profit de la SCI MAHO représentée par Monsieur Michel POUYDEBAT, d'une portion de l'emplacement réservé IJ 57 parcelle cadastrée section BM n°546 d'une superficie de 26 mètres carrés, telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et notifier le courrier de délaissement correspondant à l'attention du demandeur.

- D'INDIQUER que la commune conserve le solde de l'emplacement réservé IJ57.

16. FONCIER – Cession parcelle BM 500 à l'ESSOR

Jean-Luc DUPOUX

Alors, il s'agit de céder la parcelle BM 500 à l'ESSOR. Avant de vous lire le corps de la délibération, je vous précise un petit peu l'association l'ESSOR Occitan. C'est une association qui travaille auprès des jeunes en difficultés psychologiques, cognitives ou sociales. Ce sont des jeunes qui sont bien sûr scolarisés dans nos établissements maternels, primaires, collèges. L'ESSOR permet d'organiser des classes d'unités d'enseignement externalisées au sein du collège Louise Michel. Une convention cadre avec la CCGT a été signée avec mise à disposition d'éducateurs lors du temps méridien pour l'ALAE Paul Bert. L'ESSOR participe aussi avec ses ces salariés, au mois de la parentalité. Ils animent des groupes d'analyse de pratiques professionnelles grâce à une psychologue auprès des animateurs des ALAE. Ils travaillent aussi sur le groupe EVARS, c'est l'éducation à la vie affective et sexuelle, et les habilités sociales dans différents établissements élémentaires et collèges à destination d'élèves en difficulté qui ne sont pas suivis par l'ESSOR. réservation de places pour les professionnels en libéral lors des formations collectives, mise à disposition du gymnase de l'ESSOR et de l'éducateur sportif pour des séances d'escalade pour le centre social, et enfin, prêts de véhicules lorsque certains clubs et établissements scolaires en ont besoin.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de l'association L'ESSOR en date du 29 janvier 2026 exprimant son intention d'acquérir un terrain communal,

VU l'avis du Domaine en date du 19 décembre 2025,

Considérant que l'association L'ESSOR mène sur la commune des actions médico-sociales importantes, nécessitant la construction de deux structures d'accueil,

Considérant qu'un projet de construction est déjà engagé rue Jean Jaurès afin d'assurer la continuité de ces actions,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir et de développer l'activité de l'association sur son territoire,

Considérant qu'une convention cadre a été signée entre l'association L'ESSOR et la CCGT, prévoyant la mise à disposition d'éducateurs durant le temps méridien à l'ALAE Paul Bert,

Monsieur DUPOUX propose de céder la parcelle cadastrée section BM n° 500 à l'association L'ESSOR afin de permettre la réalisation de ce nouveau projet,

Jean-Luc DUPOUX

Je précise que l'ESSOR a déjà acheté une parcelle derrière Super U, donc rue Jean Jaurès, pour installer ce que l'on pourrait décrire comme le siège administratif, puisqu'il quitte le château qui est à Monferran. Le siège administratif se trouvera donc sur la parcelle derrière Super U. Et sur cette parcelle BM 500, il s'agit de regrouper les différentes activités qui sont menées par éducateurs, orthophonistes, psychologues, auprès des jeunes. Actuellement, l'ESSOR louent 5 appartements ou petites maisons sur L'Isle-Jourdain. Là, c'est l'occasion pour eux de construire un bâtiment et de regrouper ainsi toutes les activités sur place, et ce qui permettra de libérer 5 logements à la location pour d'éventuels futurs locataires.

Francis IDRAC

Est-ce qu'il y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur BIZARD.

Eric BIZARD

Oui, c'était simplement pour savoir ce qu'allait devenir le site de Monferran-Savès.

Jean-Luc DUPOUX

Alors, le château a été mis en vente il y a quelques années. Bon, pour en avoir discuté avec Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de L'ESSOR, Il avait été choisi pour une émission de télé-réalité dans le style des stars à la ferme. C'était une société de production de télé qui avait eu l'intention d'acheter le château. Ça ne s'est pas fait, puisqu'on n'a toujours pas de société de production télévisuelle à Monferran. Aujourd'hui il y a toujours une activité et il y a un projet qui est encore un peu dans les cartons, ce serait de créer un centre autour d'activités artistiques, un peu comme à Lombez, la maison des écritures, où ils reçoivent des écrivains, là ce serait plutôt des artistes, des plasticiens. Mais rien n'est encore sûr, puisque c'est vraiment un projet pluridisciplinaire et qui va aussi nécessiter sans doute quelques travaux, puisque le château commence à être un petit peu dégradé.

Francis IDRAC

Je le soumetts votre approbation.

Vanessa FURLAN

Excusez-moi, j'ai juste une question. Je ne suis pas allée vérifier la superficie de ce terrain. Il y a combien de m² sur ce terrain ?

Jean-Luc DUPOUX
1600 m².

Vanessa FURLAN

Et l'avis de domaine, il est visé, date du 19 décembre, mais sur la délibération, vous visez le montant, la somme que l'avis des domaines a écrite, et là vous ne le visez pas, qu'est-ce qu'il a dit l'avis des domaines ?

Jean-Luc DUPOUX

Les domaines l'ont estimé à 152 000.

Vanessa FURLAN

Ok, merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

- **D'APPROUVER** la vente du terrain communal à l'association L'ESSOR,
- **DE FIXER** le prix de cession à 160 000 euros, conformément au courrier d'intention du 29/01/2026
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié et autres frais afférents à la cession seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

G. ENVIRONNEMENT**17. FORET COMMUNALE DE BOUCONNE - Certification gestion forestière durable – Adhésion PEFC**

La commune de L'Isle-Jourdain est engagée depuis 2006 dans la certification forestière PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), démarche reconnue de gestion durable des forêts.

Les exigences de gestion PEFC permettent de valoriser l'espace forestier par :

- La récolte raisonnée de bois, matériau écologique et renouvelable, qui contribue à lutter contre l'effet de serre ;
- La préservation de la biodiversité, des sols et de la qualité de l'eau ;
- La satisfaction des attentes des usagers en matière d'accueil du public, d'espaces naturels et de paysage.

Madame Martine ROQUIGNY expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Dans ce cadre, la commune s'engage, pour l'ensemble de ses forêts situées en région Occitanie, à :

- déclarer les surfaces forestières concernées, soit 224,65 hectares sous aménagement forestier, relevant du régime forestier et gérées par l'ONF (arrêté préfectoral joint en annexe) ;
- respecter la réglementation forestière en vigueur, notamment les obligations déclaratives prévues par l'article R.124-2 du Code forestier pour les parcelles hors aménagement le cas échéant ;
- appliquer les règles de gestion forestière durable PEFC et les faire respecter par toute personne intervenant en forêt ;
- accepter les contrôles effectués par PEFC Occitanie, ainsi que la mise en œuvre d'actions correctives si nécessaire ;
- conserver les documents justificatifs pendant une durée minimale de cinq ans ;
- informer PEFC Occitanie de toute modification des surfaces forestières dans un délai de six mois ;
- accepter le caractère public de l'adhésion et respecter les règles d'utilisation du logo PEFC.

Il est précisé que la certification PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, susceptible d'évolutions des règles applicables. La commune conserve la faculté de poursuivre ou de résilier son engagement en cas de modification substantielle.

Au vu de ces éléments, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

- **D'ACTER le renouvellement de l'adhésion de la commune à la certification PEFC pour une durée de cinq ans,**
- **D'AUTORISER le versement de la contribution financière correspondante, pour un montant annuel de 453,59 €,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et accomplir toutes les formalités afférentes à ce renouvellement.**

18. PETIT LAC – Droit de pêche – Convention AAPPMA/Fédération/Commune – Avenant 1

VU la délibération n°2015/02/016 du Conseil municipal de L'Isle-Jourdain en date du 24 février 2015, approuvant la convention de pêche relative au Petit Lac de la commune ;

VU la convention de pêche signée le 28 janvier 2015 entre la commune de L'Isle-Jourdain, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de l'Isle-Jourdain et la Fédération Départementale de Pêche du Gers ;

Considérant la présence d'une héronnière accueillant plusieurs espèces d'oiseaux protégées sur le site du Petit Lac ;

Considérant les accidents récurrents constatés ces dernières années, impliquant des oiseaux victimes de fils de pêche abandonnés ou cassés, et les interventions de sauvetage mobilisant les services municipaux, les pompiers, et les partenaires environnementaux ;

Considérant la réunion de concertation tenue en novembre 2025 entre la commune, la Fédération Départementale de Pêche du Gers et les partenaires concernés, visant à renforcer les actions de prévention et de sensibilisation ;

Considérant la volonté partagée de formaliser les engagements complémentaires de la Fédération de pêche afin de limiter les risques pour l'avifaune et d'assurer une gestion durable du site ;

Il est proposé d'adopter un avenant à la convention de pêche du Petit Lac, visant à compléter celle-ci par un **article 4 intitulé "Engagements environnementaux complémentaires"**.

« Dans un objectif de prévention des atteintes à l'avifaune protégée présente sur le site, la Fédération Départementale de Pêche du Gers s'engagerait à :

- organiser deux opérations annuelles de nettoyage des fils de pêche et déchets liés à l'activité halieutique, dont une avant le 15 février, période précédant la nidification ;*
- assurer le remplacement et le renforcement de la signalétique relative aux risques que représentent les fils de pêche pour les oiseaux ;*
- mener des actions de sensibilisation des pêcheurs aux bonnes pratiques, notamment lors des journées de pêche et par une communication ciblée, y compris sur les réseaux sociaux.*

Ces engagements seraient mis en œuvre en lien avec la commune et viendraient compléter, sans s'y substituer, les dispositions de la convention de pêche en vigueur. »

Claire NICOLAS

Juste une précision, de ce que je comprends, la convention est pour 9 ans avec tacite reconduction, ça veut dire tacite reconduction chaque année ou tous les 9 ans ?

Martine ROQUIGNY

Non tous les ans, enfin tous les ans et pour 9 ans et ensuite au bout de 9 ans elle sera renégociée en attendant un nettoyage va être effectué deux fois par an, bon cette année le nettoyage a été effectué, il n'y avait pas énormément de choses, mais bon c'est un principe avec la Fédération de pêche et la Ligue de protection des oiseaux, ils iront tous les ans nettoyer deux fois autour de L'Isle, préserver un peu, surtout les espèces protégées parce qu'il y en a plusieurs sur L'Isle.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'APPROUVER** l'avenant à la convention de pêche du Petit Lac, tel que joint en annexe à la présente délibération
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant ;
- DE DIRE** que cet avenant entrera en vigueur à compter de sa signature et qu'il ne remet pas en cause les autres dispositions de la convention initiale.

H. SPORT – LOISIRS - TOURISME

19. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Base de loisirs – Terrains multi-raquettes

VU l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques

VU l'Appel à Manifestation d'intérêt en date du 12 janvier 2026 visant à l'occupation du domaine public sur la base de loisir pour l'exploitation de terrains multi-raquettes,

VU le projet de l'association Tennis Club de L'Isle Jourdain reçu le 30 janvier 2026,

Monsieur Frédéric BOLLA rappelle que l'association Tennis Club de L'Isle Jourdain souhaite financer la construction de pistes de Padel, de courts de Pickleball et assurer leur exploitation. Pour cela, elle a demandé à la ville de L'Isle Jourdain l'autorisation de pouvoir implanter ces pistes au sein de la base de loisirs.

Le projet présenté par l'association présente un intérêt pour la ville et permettrait d'enrichir l'offre d'équipements sportifs présents sur son territoire. Au vu de ces éléments et avant de délivrer un titre d'occupation portant sur cet objet, la ville a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt en application de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que lorsque la délivrance du titre d'occupation du domaine public « intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

L'objectif de la ville est d'offrir une attractivité tout en garantissant le cadre naturel et les nombreux usages en pratique libre (Promenade, footing, pique-nique) associatifs ou privés, (restaurants, Télési-nautique, pêche...).

Les publics cibles sont les habitants du territoire communal et intercommunal, public familial, jeunes.

L'activité doit également attirer la clientèle touristique hébergée sur les environs.

La base de loisirs dispose de parkings suffisants avec des extensions possibles alentours.

La base de loisirs se situe dans une zone inondable, les aménagements devront donc prendre en compte la sécurité et les contraintes liées à ce classement dans le PPRI.

Dans ce cadre, la ville de L'Isle-Jourdain a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt sous la forme d'un appel à projet le 12 janvier 2026.

Le dispositif mis à disposition du candidat par la Ville :

- une surface d'environ 1 200 m² pour l'installation de l'équipement

A l'issue de la période de consultation, le 30 janvier 2026, 2 offres ont été reçues.

L'association Tennis Club Lislois a été retenue.

Les conditions de loyer sont les suivantes :

- **Redevance fixe = 1 000 € TTC**

- **Redevance variable = 2 % du chiffre d'affaire brut des activités et prestations effectuées sur le site mis à disposition**

La présente convention, non constitutive de droits réels, est consentie en vue de l'aménagement et l'occupation du domaine public pour l'exploitation par l'occupant de terrains de multi-raquettes.

La présente convention sera consentie pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} mars 2026. Elle ne pourra pas être renouvelée tacitement.

Frédéric BOLLA

Je rappelle que lors du dernier Conseil municipal, dans un souci de transparence et de concertation, j'avais indiqué que le Tennis Club Lislois m'avait fait part d'une demande de mise à disposition d'un terrain afin de développer un projet multi-raquettes. J'avais alors précisé que je me tenais pleinement à disposition de tout le monde pour présenter le projet et répondre à toutes les questions jusqu'au 10 janvier, avant même la mise en ligne de l'appel à manifestation d'intérêt. Je dois dire que j'ai été assez surpris et peiné de ne recevoir aucune question ou aucun appel, aucune sollicitation, si ce n'est après la publication évidemment sur les réseaux sociaux le 12 janvier. Quoi qu'il en soit, et formellement à l'article L21-22-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la ville a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin de garantir la transparence de la procédure et de vérifier l'absence de toute concurrence. Deux projets ont alors été déposés dans les délais, à savoir celui du Tennis Club Lislois et celui de l'entreprise So Padel. Après analyse, nous vous proposons ce soir le projet du Tennis Club Lislois, le projet de So padel n'ayant pas été sélectionné, car il reposait sur

une demande de bail emphytéotique impliquant le passage du terrain public en terrain privé et portait évidemment un objectif majoritairement commercial, contrairement au projet global associatif du Tennis Club Lislois. Je tiens à souligner que le projet retenu présente pour moi un réel intérêt pour la ville. Il permet d'enrichir l'offre sportive et de toucher un public plus familial, du plus jeune au plus vieux, et de participer également à l'attractivité touristique, tout en respectant évidemment le cadre naturel et les usages existants de la base de loisirs. La convention prévoit la mise à disposition d'une surface de 1 200 m² pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} mars 2026, sans renouvellement tacite, moyennant une redevance fixe de 1 000 euros et une redevance variable de 2% du chiffre d'affaires brut. J'insiste enfin sur un point fondamental en tant qu'adjoint au sport. Je rappelle ici qu'il s'agit de la démarche d'un club historique de notre commune qui nous propose d'élargir l'offre sportive sur la ville sans que la mairie, ni les citoyens, n'aient à financer le projet. Pas un euro d'argent public n'est engagé. Je vous propose donc, avant de passer au vote, et si le Maire l'accorde, de laisser la parole au Tennis club Lislois afin de présenter leur projet.

Francis IDRAC

Pas de problème. Vous avez la parole.

Florent EYCHENNE

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus, merci de vous accueillir pour vous exposer et défendre ce dossier qui nous tient au cœur. Ça va être fluide et ça va durer une dizaine de minutes, donc voilà. Donc en quatre temps, on va se présenter rapidement, vous présenter l'ambition qu'on a exposée il y a quelques semaines, enfin quelques mois déjà, auprès de la majorité, un projet multi-raquettes qui est porté par le TCL, par l'association, et bien évidemment le modèle économique afférent à ce projet. Donc très rapidement, le club, Frédéric Bola l'a dit, c'est un club qui va avoir 60 ans, donc c'est un très joli club, qui a tout l'avenir devant lui, et on en est très satisfaits. Nous sommes à la tête avec François-Xavier de ce club depuis 6 ans maintenant, depuis 2020, une belle période pour reprendre une association. C'était en plein Covid. On est très investis à travers notre engagement. Pourquoi ? Parce que depuis 2020, on ne fait que progresser en termes d'adhérents. Aujourd'hui, on est à 380 adhérents à la fin de la saison 2025. et on est à ce stade aujourd'hui, à fin janvier 2026, à 376 adhérents, donc une stabilité, enfin une progression et une stabilité qui se manifestent. Aujourd'hui, on emploie deux collaborateurs, deux salariés qui sont historiquement lislois et donc ça représente une équipe de cinq enseignants diplômés à disposition de l'ensemble des enfants et des adultes qui prennent des cours sur les installations du TCL. Aujourd'hui, c'est près de 90% des adhérents qui prennent des cours sur nos installations.

François-Xavier DESGRIPPES

Alors on a un budget annuel qui est aujourd'hui de 130 000 euros, ce qui est un budget conséquent, donc qui porte à la fois évidemment la majorité des charges étant les charges salariales ou des participants/éducateurs auprès enfants et adultes, on a la grande majorité des adhérents qui prennent également des cours et au niveau de nos infrastructures que vous connaissez peut-être, on a la chance de disposer de belles installations à la fois d'un vaste club house, de trois courts couverts en résine et de trois courts extérieurs en béton poreux. On a toujours pris grand soin avec différentes municipalités, les mandats, des courts, puisque le club a toujours participé quand il y a eu des rénovations, et également on a récemment mis du LED pour arriver à un éclairage entre guillemets doux et vertueux.

Florent EYCHENNE

En octobre dernier, et ça c'est une démarche qui nous tient à cœur avec François-Xavier, on a engagé et obtenu une labellisation fédérale récompensant notre engagement qu'on va qualifier de RSE, donc sociétal et environnemental pour le club. C'est une première en Occitanie, notamment du côté ancien Midi-Pyrénées, puisque c'est le premier club qui obtient cette labellisation, cette récompense. Bon, vous connaissez tous ce qu'est l'engagement sociétal, l'engagement environnemental. On est tous attachés à ça, associativement, et la Fédération française de Tennis nous a accompagnés là-dessus. Associativement, on a porté ce projet depuis un an et demi, on s'est fait accompagner, on est très fiers de pouvoir afficher ce statut et ce label. Bon, bien évidemment, on a un rôle central dans le paysage lislois. Des équipes nationales, notamment une équipe féminine qui est à National 3 qui parcourt au mois de mai tous les terrains de France et de Navarre. Et deux tournois qui font rayonner la ville puisque 800 participants ont participé l'an dernier, à la fois sur le tournoi d'hiver et sur le tournoi d'automne avec des gens qui viennent de partout en France et de partout du Sud-Ouest pour venir participer à ce tournoi.

François-Xavier DESGRIPPES

Alors évidemment, ce projet s'inscrit sur la zone de loisirs du lac. Pour apporter, on va le voir plus en détail, des sports de raquettes complémentaires de ceux du tennis, évidemment, et qui restent le sport central, qui restera le sport central du TCL. C'est vrai que le TCL est devenu, au niveau du Gers, le premier club de tennis, j'entends bien. C'était pas un combat qu'on menait, mais on est passé, effectivement, devant Auch. Le club est également membre du comité du Gers, qui, évidemment, un comité départemental qui soutient ce projet, et participe à l'évolution du tennis avec la Ligue Occitanie, qui, évidemment, appartient à la Fédération Française de Tennis. Donc, c'est vrai, et on le verra tout à l'heure, le président de la Ligue, qui est également vice-président de la Fédération Française de Tennis, C'est également un soutien fort dans le cadre de ce projet de multi-raquettes, qui quelque part porte l'évolution que la FFT peut apporter au club de tennis.

Florent EYCHENNE

On manque à tous nos devoirs, on ne s'est pas présentés. Vous avez face à vous l'intégralité de l'équipe dirigeante affichée à l'écran, donc un bureau constitué de 7 personnes. Donc, je suis Florent EYCHENNE, le président statutaire. J'ai 47 ans, je suis président depuis 2020, j'ai deux enfants, je suis marié. Et... François-Xavier, je ne vais pas te présenter.

François-Xavier DESGRIPPES

Moi, j'habite L'Isle-Jourdain depuis 2005. Je suis coprésident depuis plus d'une douzaine d'années, puisque j'ai été coprésident avec Davy, le prédécesseur de Florent. J'ai trois enfants, mais surtout les deux garçons ont eu la chance de bénéficier des installations du TCL.

Florent EYCHENNE

On est accessoirement joueurs d'équipe aussi, on défend les couleurs du TCL sur les terrains départementaux. Vous l'avez compris, un bureau étoffé avec des postes doublonnés partout, parce que c'est notre engagement associatif, mais ce n'est pas notre travail, même si parfois on y passe de longues soirées Et puis on a structuré également à travers pas mal de commissions, une commission d'animation, une commission RSE, une commission infrastructure qui n'est pas là à identifier, une commission communication. Donc voilà, avec des responsabilités, une équipe de bénévoles qui compte environ une vingtaine de personnes et qui font tourner l'association en plus des salariés. Ça fait l'équipe associative et l'équipe du club qui donne vie à ce club et qui nous enthousiasme. Donc on va passer dans le vif du sujet pour vous présenter l'ambition. François-Xavier l'a dit, aujourd'hui notre ambition c'est d'inscrire le TCL comme un pôle unique dans le Gers et en Occitanie. Parce que le tennis, pratique historique, des installations parfaites avec un club house, avec des cours refaits régulièrement, on accueille vraiment, véritablement, des compétitions et on est très fiers et on met en avant ces installations-là. Mais aujourd'hui, des sports innovants émergent. Le pickleball, sport pratiqué par 12 millions d'Américains et notamment des Américains qui sont plutôt des anciens tennismen et tennismen, qui ont plutôt une soixantaine d'années et qui s'amuse comme des enfants autour de ce sport. C'est un sport qui vient d'être intégré sous l'égide de la Fédération Française de Tennis. et la Fédération Française de Tennis veut développer ce sport et donc voilà pourquoi on a inscrit le pickleball dans cet espace multi-raquettes.

François-Xavier DESGRIPPES

Le padel, tout le monde maintenant connaît le padel, c'est un sport qui a pris vraiment son essor, qui est parti d'Espagne, qui s'est beaucoup développé aussi en Amérique du Sud et aujourd'hui ça a pris, c'est vrai, de l'ampleur, en étant à la fois ludique et accessible, et donc complémentaire en termes de sport de raquette.

Florent EYCHENNE

Donc là, on fait un focus sur le pickle. Donc un terrain de pickle, pour ce mot-là, aujourd'hui, sur un terrain de tennis, on peut mettre quatre terrains de pickle, pour vous donner un petit peu les espaces. Donc c'est très ludique, très accessible, rapidement, on s'amuse sur un terrain. Les enfants, les familles, Les seniors, même si à 60 ans on n'est pas senior, mais voilà c'est un sport très intergénérationnel qui permet aussi de commencer à apprendre des sports de raquettes pour pouvoir ensuite jouer sur les grands terrains. Donc on est convaincus que c'est une bonne amorce pour aussi façonner les sportifs et sportives de demain, notamment sur les courts.

François-Xavier DESGRIPPES

Sachant que Pickle et Padel se conjuguent en double, donc il y a cet aspect convivial de jouer en équipe.

Florent EYCHENNE

Le paddle on n'y revient pas. Alors quel est le projet ? Vous avez visuellement affiché le projet, donc vous voyez, vous reconnaissez les installations du tennis club. En gros, on va inscrire cet espace de 1200 m² sur lequel rentrent deux pistes de paddle et trois courts de pickle. Dans la continuité de la salle et du club house. Donc aujourd'hui, bien évidemment, il y a une cohérence avec les installations de tennis. Vous l'avez compris, une complémentarité avec une mutualisation à faire avec les installations. On veut complètement rendre autonome cet espace.

Pourquoi ? Parce qu'on considère qu'il doit être ouvert à tous, il doit être bien évidemment accessible, mais ouvert à tous. Donc quand on dit une autonomie de fonctionnement, ça veut dire que tout sera automatisé avec les smartphones aujourd'hui et sur un système de réservation à distance. On pourra être adhérent, on pourra ne pas être adhérent, on pourra être adhérent du tennis, pas licencié, tout le monde pourra jouer. En tous les cas, c'est notre orientation, on veut ouvrir ça, on considère que c'est un espace de jeu convivial, donc c'est notre volonté de l'ouvrir à tous. Frédéric BOLLA l'a dit, c'est un dossier 100% associatif. Il repose sur nos épaules. Il est intégré complètement à l'écosystème. Aujourd'hui, on a fait attention, notamment avec les fournisseurs, en tous les cas, les entreprises qu'on a sollicitées, de projeter la construction et l'élaboration de ce projet. Typiquement, je vais vous donner un exemple. En gros, pour limiter les transports de terre, c'est redistribuer la terre tout autour pour pouvoir créer des buttes naturelles et éviter les allers-retours avec les camions. C'est créer des aménagements, on va dire, avec la terre de l'espace qui va être terrassée. C'est bien évidemment construire, éclairer en LED les espaces, les terrains, les cinq terrains. Et puis, on l'a dit déjà, mais c'est quelque chose qui est ouvert à tous, aux familles, aux compétiteurs, aux sportifs, aux écoles, aux seniors. Nous aujourd'hui, on le fait déjà dans le cadre du tennis, mais on veut continuer à le développer dans le cadre du pickle et dans le cadre du padel. Bien évidemment, on met à disposition nos équipes pédagogiques. Nos équipes pédagogiques

aujourd'hui, elles sont en train de se former sur ces métiers-là, du pickle, du padel, Il y en a déjà un qui est formé. Toutes les équipes sont en train de se former. On a déjà engagé la dynamique. pour, nous l'espérons, être prêts quand ça arrivera. Et puis, ce qui est important pour vous, élus, c'est des tarifs associatifs en cohérence avec la pratique associative. On va le voir après. Aujourd'hui, on peut rendre accessibles ces sports, même si on n'est pas une association philanthropique, donc.

François-Xavier DESGRIPPES

Il va falloir aussi qu'il y ait des tarifs cohérents par rapport à ce qui se pratique sur l'écosystème Gersois et Ouest de Toulouse. Donc on l'a dit, des enseignants qui se forment, donc c'est proposé de la même manière que les gens sont habitués à suivre des cours de tennis, des cours de padel, des cours de pickle, organiser des tournois, des événements. C'est notre ambition, dans tous les cas, de proposer cette dynamique-là. Et évidemment, l'ouverture à tous pour profiter des installations. Les deux pistes de padel et les trois courts de Pickle, on l'a dit, en autogestion, fonctionnement autonome. Les horaires d'ouverture de 8h à 23h. En tout cas, c'est le modèle économique, on l'a monté de cette manière-là. et des créneaux d'une heure et demie sur les deux sports proposés. Alors ensuite, en termes de tarifs, aujourd'hui, on peut proposer des tarifs à partir de 6,50€ par personne pour une heure et demie. Donc si c'est le padel, en l'occurrence pour le padel, c'est 6,50€ pour quatre personnes, enfin pour une personne pour une heure et demie, donc en l'occurrence c'est 26€ si on est adhérent. Enfin voilà, il y aura des formules, on a tout un dispositif de formules qui permettra de pouvoir accéder à ces courts, à ces tarifs-là. Et le pickle aujourd'hui, l'économie du pickle est en train de se créer. C'est à affiner bien évidemment parce qu'on ne va pas travailler comme les Américains, on va créer des choses cohérentes, c'est-à-dire en gros avoir des tarifs et surtout une adhésion à tennis-pickle qui puisse potentiellement être mutualisée. On réfléchit à tous ces éléments-là. Mais en tout cas, aujourd'hui, on a benchmarké un peu le territoire et on sait que le tarif qu'on propose c'est un tarif qui sera accessible pour tous.

François-Xavier DESGRIPPES

Evidemment aujourd'hui la fédération a investi depuis de nombreuses années, elle a intensifié sur l'application TenUp qu'on va également utiliser pour permettre, qui est ouverte aux licenciés et non licenciés, qui permet d'accéder, comme l'a dit Flo, à vos équipements de manière autonome, avec des codes, et également en termes de paiement sécurisé, notamment aujourd'hui extrêmement important, donc avec des délais de réservation. Ils pourront réserver 24h avant de faire une partie. Un outil digital, j'allais dire, utilisé aujourd'hui par le club, déjà pour les adhérents, pour louer des cours de tennis.

Florent EYCHENNE

On s'appuie véritablement sur ces outils, on va rien inventer, il y a des choses qui sont existantes, les adhérents sont habitués, donc c'est vraiment de la continuité, c'est l'offre qui permet ça aussi, la continuité de l'offre sport de raquettes sous l'égide de la Fédération Française de Tennis. François-Xavier l'a dit, on est soutenu dans ce projet par plusieurs acteurs importants du territoire, notamment sur les sujets sport de raquette. Donc le vice-président de la Fédération nous accompagne sur ce sujet, qui est également président de la Ligue Occitanie. Le comité du Gers nous accompagne. Aujourd'hui, nous avons sollicité également nos partenaires du Tennis Club, nos partenaires privés, qui sont complètement informés de ce projet. Donc aujourd'hui, on est soutenus parce que je pense qu'on présente une candidature sérieuse et parce que, véritablement, pour ancrer le club dans les 20 prochaines années, la Fédération nous accorde vraiment toute sa confiance.

François-Xavier DESGRIPPES

Le modèle économique. Donc aujourd'hui, Evidemment on a obtenu des devis contradictoires sur ce projet. Le budget qui se silhouette pour 3 terrains de pickle et 2 pistes de paddle c'est de 240 000 euros. On a mis des hypothèses de taux de remplissage qu'on a confronté à la réalité. notamment par la ligue et le comité, les taux de remplissage sur des communes qui sont comparables à celles de L'Isle-Jourdain, donc c'est celle qu'on a intégrée dans notre hypothèse économique. Bien évidemment ont été intégrés le cahier des charges de l'appel à projets et donc deux modalités de revenu annuel pour la municipalité, c'est-à-dire à la fois un loyer annuel et une redevance de 2% sur le chiffre d'affaires et donc quand on regarde l'emploi ressources, vous voyez qu'effectivement le financement est porté à la fois par un emprunt bancaire, on verra que déjà deux banques vont apporter en tout cas leur soutien sur ce projet, donc deux banques locales, la fédération qui nous accompagne dans le cadre de ce projet et évidemment le TCL qui s'engage de manière significative pour une association, mais comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le TCL s'est toujours engagé dans les projets financièrement. Et puis vous avez à gauche les emplois et donc à la fois la séparation entre la partie établissement, les pistes, l'éclairage, les équipements et les aménagements tels que vous l'avez décrit Florent. Donc on a également simulé sur des hypothèses le compte de résultat prévisionnel en ayant à la fois une approche classique de chiffre d'affaires et de coût d'exploitation mais également qu'on a confronté, on le verra derrière, dans la slide suivante, avec les remboursements de l'emprunt. Et on obtient un taux de couverture supérieur à 1,5, entre autres, le cash flow nécessaire au remboursement de l'emprunt qui sera sur une douzaine d'années. Un projet qui a été regardé en détail sur le plan financier, qui permet de le rentabiliser sur une durée raisonnable des installations, qui resteront à terme des installations municipales.

Florent EYCHENNE

Puisqu'à l'issue de la convention d'occupation, donc sous 15 ans, les installations reviennent dans le giron municipal, si je ne me trompe pas.

François-Xavier l'a dit, les soutiens financiers, on les affiche, ils sont plutôt discrets dans ces cas-là, on a des attestations comme quoi on est suivi à hauteur des montants que nous avons présentés. Voilà, donc pour conclure, on va arriver au bout, on va répondre aux questions bien évidemment. Ce club à 60 ans l'an prochain On espère véritablement qu'avec votre décision ce soir, on va pouvoir inscrire et pérenniser le club pour les 20 prochaines années ou les 25 prochaines années. En tout cas, on espère bien qu'on pourra dire c'est cette équipe municipale qui a inscrit la pérennisation du club dans les 20 prochaines années. Nous, on est convaincus.

François-Xavier DESGRIPPES

J'espère qu'on est convaincant. Et par ailleurs, c'est vrai que c'est un projet qui nous tient à cœur. On a initié avec Davy dès 2021. La vie a fait que le projet a pris pour nous un peu de retard. Mais aujourd'hui, il y a une attente déjà de nos adhérents qui voient et ont vu les pistes de padel. Tout ça nous apporte, j'allais dire, de l'aigreur, mais au niveau de Samatan, au niveau de Gimont, au niveau de Auch. Notre club a toujours été innovant. Là-dessus, on a pris un peu de retard. Et c'est pour ça que ce projet multi-raquettes, à la fois Pickle et Padel, nous permet de repositionner L'Isle-Jourdain et le TCL au centre avec un plateau unique. Puisque souvent, le Pickle est adapté sur les cours de tennis et nous, il est complètement intégré de manière autonome à côté des pistes de Padel. Evidemment, la fédération est heureuse de voir le TCL prendre ce potentiel de nouvelle dimension et virage.

Florent EYCHENNE

Merci de votre attention.

François-Xavier DESGRIPPES

Merci à vous.

Francis IDRAC

Merci beaucoup messieurs pour vos explications qui étaient très claires.

Florent EYCHENNE

Y a-t-il des questions ?

Francis IDRAC

Monsieur BIZARD.

Eric BIZARD

Bonjour. C'était juste une précision dans ce sens des terrains non couverts.

Florent EYCHENNE

C'est non couvert.

Eric BIZARD

Donc l'autre question concerne SO PADEL, quelle a été la nature du projet ?

Frédéric BOLLA

On était sur deux terrains de padel et un terrain de Pickle. Et du coup pour le coup avec une structure plus efficiente notamment au niveau de la couverture potentielle.

Claire NICOLAS

Une bête question sur les tarifs, vous dites que ça revient à 6,50€ ce qui est modeste pour un participant en condition qu'il joue avec 3 autres participants, ça se joue toujours à 4 ?

Florent EYCHENNE

Alors le pickle ça peut se jouer à 2 et ça peut se jouer à 4, vous avez compris le modèle économique sur le pickle il est encore affiné, par contre le padel oui ça se joue à 4.

Claire NICOLAS

Et vous pensez qu'on va avoir une nouvelle proportion de pratiquants par rapport à ce que vous avez aujourd'hui comme pratiquants du tennis ?

Est-ce que c'est les pratiquants du tennis qui vont se déplacer sur le pickle auquel cas, ils ne vont pas être adhérents du tennis, ou moins, ou est-ce que c'est une nouvelle population ? Et dans quelle proportion ?

Florent EYCHENNE

Alors, la proportion, c'est difficile de trouver un chiffre à ce stade. Nous, on pense qu'on va gagner des adhérents. Pourquoi ? Parce que ce sont des sports innovants, modernes, qui sont pratiqués par les actifs, par les familles. C'est des sports qui permettent de rentrer dans la dynamique : "Je joue à un sport de balle." Et si vous voulez, on est convaincus... Et puis, ça participe aussi, parce que les terrains sont plus petits qu'au tennis, ça participe aussi au fait qu'il y a plus d'aspects ludiques tout de suite. C'est-à-dire qu'on prend tout de suite beaucoup de plaisir. Donc, je pense que des familles, je pense que, alors je le dis avec malice, mais des seniors aujourd'hui vont prendre beaucoup de plaisir parce que les terrains ne sont pas nécessairement grands et vont pouvoir, pendant une heure et demie ou pendant et à deux ou à quatre prendre beaucoup de plaisir à pratiquer ça. Et des anciens sportifs qui, comme moi, bientôt 50 ans, qui ne peuvent plus jouer au sport qu'ils ont pratiqué quand ils étaient plus jeunes, c'est-à-dire au rugby, au basket, au foot, reviennent sur ces sports-là parce qu'on a besoin de sensations aussi et de transpirer un peu parce qu'on a besoin par rapport au travail. Je pense que ça va attirer, nous pensons véritablement que ça va attirer de nouveaux adhérents.

François-Xavier DESGRIPPES

Mais pour compléter, il y a aussi le fait que comme toute activité sportive, nous on a, et la fédération maintenant regarde ça de façon scientifique quasiment avec des chiffres, on pense qu'on peut plus fidéliser les jeunes, d'ailleurs c'est vraiment une activité ludique, et le tennis c'est un sport qui au départ était un peu compliqué, technique, donc là avec le padel on retrouve un peu le jeu. Moi j'ai connu jeunes un peu balle mousse, plus facile, on s'amuse tout de suite. Donc à la fois la fidélisation des jeunes, qui est un thème important, puis également par rapport à votre question, le fait qu'aujourd'hui comme l'a dit Flo, on perd des adhérents parce qu'à un moment donné le tennis devient trop exigeant et là ça va nous permettre aussi de garder, je veux dire, des adhérents qui nous sont chers plus longtemps. Mais effectivement, ça va aussi nous apporter, c'est difficile d'identifier, mais un nouveau public. Si vous voyez aujourd'hui les adhérents qui viennent, enfin les non adhérents qui jouent partout en France, au Padel et au pickle, ils ne sont effectivement pas tous licenciés à la Fédération française.

Géraldine LARRUE-BOIZIOT

J'ai juste une précision à avoir en tête, c'est est-ce qu'il faudra automatiquement être licencié auprès du TLS,

François-Xavier DESGRIPPES

TCL

Géraldine LARRUE-BOIZIOT

TCL, pardon, ou on pourra l'utiliser de façon ponctuelle ?

Florent EYCHENNE

Aujourd'hui, c'est davantage dans le dossier complet qu'on a remis pour répondre à l'AMI aujourd'hui, vous l'avez compris, on a décidé vraiment d'ouvrir à tous. C'est-à-dire que l'application de TenUP est réservée aux adhérents de la Fédération Française de Tennis et tout ce qui est le système d'automatisation des portes permet de s'adosser à des API externes et ces API externes proposent de mettre à disposition les terrains pour des non-adhérents. Donc ça veut dire que ce sera ouvert à tous. Alors après, on va voir comment on fait. C'est la gestion de on ouvre aux Lislois, aux gens de la communauté de communes, et est-ce qu'on ouvre à l'extérieur ?

Voilà, donc ça, on l'a déjà anticipé, on l'a déjà réfléchi, mais deux applications permettent. Un, il faudra être adhérent, et là, il y aura des tarifs préférentiels pour les adhérents. Et du tout-venant, du touriste qui vient pendant l'été en route autour du lac et qui est de passage, lui, il pourra aussi jouer, mais avec une autre application.

François-Xavier DESGRIPPES

Aujourd'hui, c'est clair qu'on a aussi des adhérents et beaucoup d'adhérents de L'Isle-Jourdain qui vont jouer aujourd'hui sur Toulouse, sur Plaisance-du-Touch, sur Gimont

Denis PETRUS

J'aimerais poser une question. Il y a un projet similaire qui a été déposé sur la zone de Pont Peyrin 3. Est-ce que c'était le seul projet qui avait été déposé ou il y avait un autre projet qui avait été déposé également à l'époque sur ce type de sport ?

Jean-Marc VERDIE

A ce moment-là, oui, il y avait deux projets qui étaient au Pont Peyrin à l'époque. Et celui qui avait le deuxième projet, il a monté le projet à Gimont.

François-Xavier DESGRIPPES

Alors, je me permets, je pense que notre projet en tout cas n'est pas complètement similaire à celui qui est présenté, je le dis sans aucune démagogie, qu'il est complémentaire. Pour nous, il est vraiment naturel dans le cadre de ce qu'offre aujourd'hui la Fédération Française du Tennis, c'est là où elle veut que les clubs aillent et aussi la demande de nos adhérents. Mais voilà, c'est des terrains qui sont découverts, l'offre d'une association, le projet sur lequel on sera ravi d'ailleurs de coopérer parce que Si il y a, entre guillemets, une centrale de réservation où on peut faire des choses

intelligentes, on peut proposer des offres qui pour moi seront vraiment complémentaires. Pour nous, on le voit. Peut-être que le projet de Pont Peyrin nous voit comme un concurrent, mais nous on le voit vraiment d'abord comme quelque chose de naturel, de l'expansion d'un club de Tennis et de travailler de manière la plus intelligente possible avec ce projet.

Vanessa FURLAN

Juste sur le positionnement, on est sur une zone inondable.

Florent EYCHENNE

Tout à fait.

Vanessa FURLAN

Complètement inondable.

François-Xavier DESGRIPPES

Surtout ce soir.

Vanessa FURLAN

Surtout ce soir, mais souvent sur cette zone. J'imagine que vous avez bien sûr regardé ce sujet-là. Parce que c'est quand même un frein environnemental important, peut-être.

Florent EYCHENNE

On a regardé attentivement le PLUi-H. En effet, on a communiqué les éléments au constructeur potentiel, donc on leur a dit parce que nous, techniquement, on ne connaît pas grand-chose, mais par contre, eux sont en mesure de répondre à ce cahier des charges-là. Donc oui, la zone urbaine. Il y a une zone qui traverse en 2 par rapport à l'implantation. Donc oui, il y a des contraintes environnementales et logistiques qui sont déjà communiquées au constructeur.

François-Xavier DESGRIPPES

Au niveau de la surface, du drainage qui va être spécifique pour évacuer l'eau.

Vanessa FURLAN

[micro non allumé]

Florent EYCHENNE

Pour l'instant, on va faire étape par étape parce que dans un premier temps, Il faut que vous donniez votre accord.

Vanessa FURLAN

Oui oui, mais bien sûr mais ça peut être un frein qui après l'accord...

François-Xavier DESGRIPPES

Non mais tout à fait.

Florent EYCHENNE

Après, ça fait partie des choses qu'on doit avancer avec l'équipe urbanisme, qui se fera dans quelques semaines, nous imaginons. Et puis ensuite, oui, la préfecture pour l'autorisation, notamment sur la gestion de l'eau.

Vanessa FURLAN

Quelle que soit l'équipe urbanisme. Parce que l'Etat va regarder attentivement.

Florent EYCHENNE

Pour avoir regardé le PLUi-H attentivement, la construction et la cohérence et la continuité d'équipements sportifs peut s'implanter.

Maintenant, il y a une contrainte liée à la gestion qui est intégrée dans le cahier des charges.

Vanessa FURLAN

Merci.

Thierry CZAPLICKI

Moi, j'ai une question pour Frédéric BOLLA concernant les loyers. les redevances, on a une redevance de 1000 euros et donc 2% du chiffre d'affaire. Moi j'aurais voulu savoir comment on était positionnés par rapport au TNG, au Téléskinautique, sur la redevance du Téléskinautique.

Frédéric BOLLA

Monsieur CERPEDES me le confirmera, je pense qu'on est légèrement en dessous, mais l'objectif l'est aussi, parce que c'est un projet associatif et pas un projet apporté par une entreprise privée donc on n'est pas là non plus pour les assassiner niveau tarif.

Thierry CZAPLICKI

Et la deuxième question, donc on est sur 15 ans et je n'ai pas vu de revalorisation de ce loyer dans la convention.

Frédéric BOLLA

Il n'est pas prévu.

Francis IDRAC

Il y a-t-il d'autres questions ?

François-Xavier DESGRIPPES

Si jamais par la suite, il y a d'autres questions...

Frédéric BOLLA

Je demande du coup d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour conclure avec l'association Tennis Club Lislois, telle qu'elle vient d'être présentée, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Francis IDRAC

Merci Frédéric.

Eric BIZARD

[micro non allumé] d'un projet concurrent, donc, c'est dans nos habitudes, donc je souhaite quitter la salle et ne pas participer au vote.

Jean-Marc VERDIE

Moi aussi, j'en faisais partie donc, je vais te suivre.

Francis IDRAC

J'en faisais partie moi aussi du comité de sélection, donc, Martine, tu vas faire voter.

Messieurs Francis IDRAC, Jean-Marc VERDIÉ et Eric BIZARD sortent.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 18 POUR, 1 CONTRE DONT M. Pierre SABATHIER ET 6 ABSTENTIONS DONT M. Yannick NINARD, Mme Claire NICOLAS, M. Jacques BIGNEBAT ayant donné procuration à M. Yannick NINARD, M. Thierry CZAPLICKI, Mme Dominique BONNET et Mme Géraldine COHEN :

- D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public à conclure avec l'association Tennis Club Lislois, telle qu'elle vient d'être présentée,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Messieurs Francis IDRAC, Jean-Marc VERDIÉ et Eric BIZARD reviennent dans la salle.

20. CAMPING CAR PARK – Rapport d’activité 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.1411-3

VU le contrat de Délégation de Service Public relatif à l’exploitation de l’aire de camping-cars

VU le rapport annuel d’activité présenté par le délégataire pour l’exercice 2025

Considérant que le délégataire a transmis son rapport annuel conformément aux obligations contractuelles

Considérant que ce rapport retrace l’ensemble des conditions techniques et financières d’exploitation du service,

Frédéric BOLLA

Du coup, vous avez reçu le rapport annuel de l’activité relative à l’exploitation de l’aire de camping-car de L’Isle-Jourdain. Celui-ci met en évidence une hausse de fréquentation sur l’année avec 1 700 unités enregistrées sur l’année, ainsi qu’une progression du chiffre d’affaire qui s’établit à 24 372 Euros. L’exploitation du site est jugée globalement satisfaisante, tant sur le plan technique que financier, génère tout de même des retombées économiques positives sur le territoire. Il souligne également des axes d’amélioration identifiés concernant l’ancienneté des équipements et l’entretien du site.

Francis IDRAC

Merci Frédéric.

Denis PETRUS

J’ai des questions concernant l’aire de camping-car park, qui en plus, va être à côté du tennis et du complexe. On voit que la fréquentation est inférieure à la région et au réseau pour l’instant. On voit également que le chiffre d’affaires est également, au regard de la région et du réseau, également bas.

Le taux de fréquentation également. Je regarde surtout l’avis client. L’avis client est en dessous de 4, il est à 3,4 avec quand même pas mal d’avis négatifs et notamment des avis négatifs qui sont liés à l’entretien du site et notamment au manque de surface solide ou stabilisée en fait pour que les camping-cars puissent tourner, se mouvoir et accueillir plus que 5 camping-cars parce qu’en fait il n’y a que 5 emplacements stabilisés. Donc voilà, je voulais savoir s’il était prévu un plan d’action pour améliorer ça, parce qu’il y a une augmentation de chiffre d’affaire qui n’est pas très élevé, qui est de 26 000 euros. Je pense que c’est accessible pour le coup. Mais quel est le plan d’action que vous avez prévu pour améliorer cette situation d’avis client qui est de 3,4 sur 5, qui poserait beaucoup de problèmes à beaucoup d’entreprises si elles étaient dans cette situation ?

Frédéric BOLLA

3,4, on peut le dire Et la région est à 3,9 Oui, c’est pour ça que je l’ai souligné lors de ma présentation, qu’il y avait quand même des axes d’amélioration identifiés. Je laisserai le soin à la prochaine équipe municipale, si j’en fais partie ou si d’autres en font partie, de mettre en place évidemment des choses plus intéressantes. Pourquoi pas agrandir cet espace, remettre du gravier et qu’on soit sur du sol dur et éviter du coup un terrain qui devient rapidement mou.

Francis IDRAC

Très bien. Oui, Claire.

Claire NICOLAS

Quelle est la taxe de séjour perçue sur ces camping-cars ?

Frédéric BOLLA

Le chiffre, je peux te le trouver. Là, je ne l’ai pas l’instant T, je te le fournirai.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L’UNANIMITE,

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel d’activité de la Délégation de Service Public relative à l’aire de camping-cars pour l’année

- DE DIRE que ce rapport est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions réglementaires

I. QUESTIONS DIVERSES

Francis IDRAC

Il n'y avait comme question que celle sur les attributaires du marché public des denrées alimentaires. Donc, la séance est levée.

La séance est levée à 21 heures 46.

LA SECRETAIRE DE SEANCE – Martine ROQUIGNY

LE MAIRE - Francis IDRAC